



17 ou 112

@ Brigade Numérique



Vous êtes victime ou témoin  
d'un cambriolage :  
**APPELEZ LE 17 OU LE 112**  
Votre appel peut être déterminant  
pour interpellier les cambrieurs



Contre les cambriolages,  
ayez les bons réflexes !

**L'Équipe Prévention Contact de la Compagnie de Gendarmerie de ST OMER vous sensibilise :**

**Lutte contre les cambriolages : au moment des vacances adoptez les bons réflexes**

La période de vacances est traditionnellement propice aux cambriolages et aux vols par ruse. Voici un rappel récurrent mais nécessaire des conseils de prudence à adopter :

**Au quotidien :**

- protégez votre domicile par un système de fermeture fiable ;
- soyez attentifs à vos clés ;
- soyez vigilants aux accès de votre domicile ;
- avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité ;
- ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

**A l'approche des vacances :**

- informez votre entourage de votre départ ;
- ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absence sur vos réseaux sociaux ;
- donnez l'impression que votre domicile est habité ;
- ayez recours à l'opération tranquillité vacances. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité peuvent surveiller votre domicile à condition de signaler votre absence. Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241> ou en vous déplaçant auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie de votre choix.

**Si vous êtes victime d'un cambriolage :**

- prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie en composant le 17 ;
- si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque ;
- protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes ;
- Une fois les constatations faites par la gendarmerie ou la police, déposez plainte en vous munissant d'une pièce d'identité. Il est possible de déposer une pré-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/> ;
- Faites opposition auprès de votre banque et déclarez le vol à votre assureur.

De plus amples informations sont disponibles dans le flyer en pièce jointe.



**Ma sécurité**  
Application grand public



[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)